DÉCISION
AVIS SUR DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE
7.5 - Subventions

GS/JLC/OP/BB
N°D2022-124

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,

Vu *l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1er janvier 2014,*
Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le 5° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter certains plans de financement et solliciter l'attribution des demandes de subventions,*
Vu *la délibération n°2018-151 du Bureau Communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 11 juin 2018 autorisant le Président à signer le Contrat Régional de Solidarité Territoriale,*
Vu *le dispositif du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST),*

Considérant que le Contrat Régional de Solidarité Territorial (CRST) est établi entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la Région Centre-Val-de-Loire pour une période de six ans allant du 17 octobre 2018 au 17 octobre 2024,
Considérant que ce contrat présente une dotation de 15 400 000 € pour l'ensemble du périmètre des 81 communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dont une enveloppe de 200 000 € dédiée aux projets localisés dans l'Eure en maîtrise d'ouvrage intercommunal ou communal à condition de bénéficier aux habitants de la Région Centre-Val-de-Loire,
Considérant que dans le cadre de l'axe C « Renforcer le maillage urbain et rural » du CRST, et en particulier de la mesure 23 « aménagement d'espaces publics » le Conseil régional Centre-Val de Loire apporte un soutien financier aux projets d'aménagement permettant la création d'espaces publics de convivialité,
Considérant, que la commune de Tréon mène un projet de réaménagement de la place Pierre DROUET selon le plan de financement suivant :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221115-D2022-124-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/11/2022

Plan de financement			
Dépenses	**Montant HT**	**Recettes**	**Montant HT**
Maitrise d'œuvre *(Prorata d'un total de 21 276.2€)*	16 065,81€	Aide CRST 40%	71 000€
Travaux éligibles *(Sur un total de dépenses de 213 859,27€ HT)*	161 486,70€		
		Autofinancement	106 531€
Total des dépenses	**177 551,01€**	**Total des recettes**	**177 551€**

Considérant que dans le cadre de l'axe D « Stratégie régionale biodiversité » du CRST, et en particulier de la mesure 31 « Trame verte et bleue » le Conseil régional Centre-Val de Loire apporte un soutien financier au projet de transformation et de végétalisation de la cour de l'école Louise Michele de Dreux, dans le cadre de la stratégie Cours Oasis de la commune.
Considérant, que la subvention prévue et les dépenses éligibles ont fait l'objet d'un accord entre le Conseil Régional, l'Agglo du Pays de Dreux et la commune de Dreux lors du bilan à mi-parcours du CRST, et considérant le plan de financement suivant :

Plan de financement			
Dépenses	**Montant HT**	**Recettes**	**Montant HT**
Travaux	329 189,20€	CRST La subvention régionale est calculée à hauteur de 72 % d'une dépense éligible s'élevant à 139 000 € comprenant les dépenses de travaux préparatoires, terrassement, espaces verts et aménagements pédagogiques en faveur de la biodiversité.	100 000€
		Agence de l'eau	81 495,21€
		Autofinancement	143 269,20€
Total des dépenses	**329 189,20€**	**Total des recettes**	**329 189,20€**

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à la demande de subvention présentée pour le projet de réaménagement de la place Pierre DROUET de la commune de Tréon pour un montant total de subvention de 71 000 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221115-D2022-124-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/11/2022

ARTICLE 2 : D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à la demande de subvention présentée pour le projet de transformation et de végétalisation de la cour de l'école Louise Michele de Dreux, dans le cadre de la stratégie Cours Oasis de la commune de Dreux, pour un montant total de subvention de 100 000€ au titre du CRST.

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au conseil régional de Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5: D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 15 NOV 2022

Le Président,

Agglo du Pays de Dreux

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 15 NOV 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221115-D2022-124-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/11/2022



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221115-D2022-124-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/11/2022